



4 décembre Forum Risk'Agri Derniers jours pour vous inscrire !

Cette 1^{ère} édition abordera les risques climatiques.

Rendez-vous à Courcelles-Chaussy
1-3 avenue d'Urville (accueil dès 13h45).

14h : Conférence «Changement climatique, ce que l'on voit déjà, ce à quoi nous pouvons nous attendre» avec Yves Hauss, responsable études et climatologie à Météo France et Bertrand Dufresnois, conseiller énergie à la Chambre d'agriculture de Haute-Marne

15h45 : ateliers participatifs - adaptations technico-économiques de son système de production avec des conseillers en élevage, agronomie et économie de la Chambre d'agriculture - les outils de couverture assurantiels des aléas climatiques avec la participation d'Aviva, Axa, Groupama et Pacifica

17h : Conclusion par le président de la Chambre d'agriculture

Inscriptions

03 87 66 12 49

ou christiane.dorofieff@moselle.chambagri.fr

INVITATION

Lundi 4 décembre 2017
à partir de 13h45 - Courcelles-Chaussy



Forum

RISK'AGRI

Le forum de la gestion des risques en agriculture

1^{ère} édition ADAPTER ET SÉCURISER SON SYSTÈME DE PRODUCTION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE

Accueil du public

A Metz, 64 avenue André Malraux

du lundi au jeudi :

de 8h à 12h et de 13h15 à 17h

Le vendredi :

de 8h à 12h et de 13h15 à 16h15

Dans les bureaux décentralisés, sur RV

Morhange, 2 rue du Pratel

Tél. 03 87 66 12 30

Sarrebourg, 33 rue du Général De Gaulle

Tél. 03 87 66 04 41

(sauf mercredi après-midi)

Comité de rédaction du 01/12/17 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie-Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

REGLEMENTATION

Drainage, être en règle cela s'anticipe !

La pose d'un drainage agricole permet des gains de productivité et une baisse des charges liées aux phytosanitaires et aux engrais.

Au final, le drainage présente une meilleure conduite des cultures avec moins de pression adventices sur des sols sains, et une meilleure homogénéité d'une année à l'autre.

La surface des drainages par masse d'eau

La réalisation de réseaux de drainage est soumise à procédure selon la superficie concernée. La surface à prendre en compte comprend la surface du projet de drainage cumulée aux surfaces déjà drainées sur l'exploitation pour une même masse d'eau. Les masses d'eau sont consultables sur le site internet de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (<http://rhin-meuse.eaufrance.fr/>).

Trois cas de figures peuvent donc se présenter :

1. La surface des drainages est

inférieure ou égale à vingt hectares, vous pouvez drainer sans en avertir les services de l'Etat.

2. La surface est supérieure à vingt hectares mais inférieure à cent hectares, vous êtes alors soumis à déclaration au titre du code de l'environnement.

3. La surface est supérieure ou égale à cent hectares, vous êtes alors soumis à autorisation au titre du code de l'environnement.

D'autres implications réglementaires

La réalisation de réseaux de drainage peut également être concernée par d'autres rubriques du code de l'environnement ou par d'autres textes réglementaires. Il y a notamment la destruction de «zones humides», les éventuels travaux sur le cours d'eau récepteur, les des-

Les zones tampons en sortie de drainage sont évoquées dans le SDAGE Rhin Meuse et dans certains SAGE

SDAGE Rhin-Meuse

«L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés, etc.), à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel, est fortement recommandé lors de travaux d'installation ou de rénovation et encouragé pour les systèmes existants».

SAGE ferrifère

«Les créations et les extensions des réseaux de drains enterrés et à ciel ouvert sont soumises au respect de la prescription suivante : les rejets des réseaux de drains directement en cours d'eau sont interdits...».



Réalisation d'un bassin de décantation et filtration en sortie de drainage suivie par la Chambre d'agriculture

Tableau récapitulatif des formalités, selon les travaux de drainage envisagés				
• Travaux relevant de l'article R.214-1 du code de l'environnement				
	Critère	Sans formalité	Déclaration	Autorisation
Drainage (§3.3.2.0)	Surface	S ≤ 20 ha	20 ha < S < 100 ha	S ≥ 100 ha
Assèchement de zone humide (§3.3.1.0)	Surface	S ≤ 0,1 ha	0,1 ha < S < 1 ha	S ≥ 1 ha
Destruction des frayères (§3.1.5.0)	Surface		S ≤ 200 m²	S > 200 m²
Couverture de cours d'eau (§3.1.3.0)	Longueur	L < 10 m	10 m ≤ L < 100 M	L ≥ 100 m
Rectification de cours d'eau (§3.1.2.0)	Longueur		L < 100 m	L ≥ 100 m
• Travaux relevant des articles R414-19 et R414-20 du code de l'environnement et des arrêtés départementaux 2012-DDT/SABE/PNB-N°55 et 2012-DDT/S ABE/PNB-N°56				
	Critère	Sans formalité	Evaluation d'incidences	
Drainage	Surface et/ou lieu de rejet	S ≤ 1 ha et/ou pas de rejet dans la zone Natura 2000	S > 1 ha et/ou rejet dans la zone Natura 2000	
Assèchement de zone humide	Surface	S ≤ 0,01 ha	S > 0,01 ha	
Retournement de prairie permanente ou temporaire de plus de 5 ans	Surface		Toute surface	
Arrachage de haies	Surface		Toute surface	

tructions d'espèces ou d'habitats d'intérêts communautaires, les évaluations d'incidences en zone Natura 2000 et les SAGE.

Déclarer son drainage

La Chambre d'agriculture accompagne les exploitants sur les volets déclaration du «code de l'environnement» et des évaluations d'incidences sur les zones Natura 2000. La déclaration est réalisée au titre des articles R.214-1 et R.214-32 du code de l'environnement, et déposée auprès du Préfet à la Direction Départementale des Territoires. Le temps d'instruction est de deux mois dans la mesure où le dossier est complet. Ce délai peut toutefois être prolongé si des questions sont soulevées par la DDT ou d'autres organismes comme l'Association Française pour la Biodiversité (AFB). Mieux vaut donc comme toujours anticiper. Si on se penche sur le contenu, le dossier consiste à présenter le projet de drainage et définir les impacts de celui-ci

sur son environnement. Ensuite, il s'agit de proposer les mesures d'accompagnement à mettre en place qui seront en adéquation avec le projet et le système de l'exploitation. Ces mesures sont systématiquement la réalisation de rejet des eaux de drainage dans des zones tampons végétalisées (fossé, bassin, ...) et pas directement au milieu naturel. Ces dispositifs peuvent être complétés par de la plantation de ripisylve ou la mise en place de bandes enherbées complémentaires. La liste n'est pas exhaustive. Pour optimiser ces solutions, n'hésitez pas à contacter un conseiller.

Christophe VELJA,
chargé de mission à la
Chambre d'agriculture

Chambre d'agriculture de la Moselle
Mission Hydraulique Agricole
Annie SCHROTZENBERGER,
assistante - Tél. 03 87 66 01 43
annie.schrotzenberger@moselle.chambagri.fr
Christophe VELJA,
Tél. 03 87 66 12 41
christophe.velja@moselle.chambagri.fr

◆ Événement

Le marché de Noël de Metz fête ses 20 ans du 8 au 10 décembre

Déjà 20 ans que le marché de Noël de Metz rencontre du succès avec près de 5.000 visiteurs sur le week-end. Pour marquer l'événement, l'association Agriculture et Tourisme et la Chambre d'agriculture reçoivent un hôte de marque : Michel Roth, chef étoilé.

Originaire de Sarreguemines, où il a commencé comme apprenti à la Charrue d'or, Michel Roth tient les rênes du palace le Ritz, place Vendôme à Paris durant une trentaine d'années. En 2012, il crée sa société de consulting en gastronomie et devient chef exécutif et conseiller culinaire à l'hôtel Président Wilson à Genève.

Sa participation au marché fermier de producteurs de Metz, à l'initiative du président de la Chambre d'agriculture, Antoine Henrion, s'inscrit dans une démarche globale de mise en avant des produits fermiers locaux. Michel Roth ouvrira son restaurant à la gare le 6 décembre. Il a la volonté de travailler avec les producteurs pour élaborer sa carte : une belle valorisation du travail

des producteurs locaux en perspective. Il sera à la manœuvre samedi 9 décembre pour des démonstrations culinaires et des dégustations.

Nouveauté cette année : le marché ouvre dès le vendredi 8 décembre à 14 h. Vous serez accueillis avec un jus de pomme chaud de bienvenue. Dès 15 h, l'accent sera mis sur les accords mets/vins avec la présence d'Amélie Alfonso, membre des sommeliers d'Europe. Amélie Alfonso sera également présente le dimanche.

Vous pourrez déambuler sous chapiteau chauffé parmi les trente-cinq exposants présents pour cette vingtième édition. La gamme de produits disponibles est toujours aussi diversifiée : foie gras, escargots, truffes, volailles de Noël, œufs, charcuteries et viandes, fromages et produits laitiers, légumes,

vins et alcools, épicerie fine, produits élaborés à base de fruits, miel et douceurs de Noël, cosmétiques et lainage.

3^e marché de Noël à Sarralbe

Le marché de Sarralbe qui aura lieu le week-end suivant, les samedi 16 et dimanche 17 décembre est à l'image de celui de la Maison de l'agriculture de Metz. Pour la troisième édition, il rassemble quinze agriculteurs qui proposeront foie gras, escargots, truffes, miel et volailles de Noël, mais aussi charcuteries et viandes, fromages et produits laitiers, légumes de saison, vins et alcools, cosmétiques.

Avec parking gratuit, chapiteau chauffé, vin chaud d'accueil et possi-

bilité de se restaurer sur place, les visiteurs seront choyés.

Organisés par Agriculture et Tourisme et la Chambre d'agriculture, ces deux événements sont soutenus par Groupama, le Conseil Départemental de la Moselle, la Banque Populaire, France Bleu, le Crédit agricole de Lorraine et LORCA.

Pour suivre les actualités des marchés, Facebook marché fermier de producteurs

Liste des producteurs sur www.moselle.chambre-agriculture.fr rubrique Agenda.

